Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203327-20251201-3322538_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de de Mme VALO Annie, Maire
Date de convocation : 24 novembre 2025
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LEFEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absents excusés : LEBRAS Sonia, POROTTO Mélanie, BERESCHEL Régis, THEPOT Alexis, CHEREUL Emeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.25.38

Objet : 7.10 – cérémonie des vœux 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la cérémonie des vœux soit fixée au vendredi 9 janvier 2026 et qu'un repas clôture cette cérémonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et décide qu'une participation de 10 € par personne de plus de 12 ans ou de 5 € pour les enfants de moins de 12 ans soit demandée pour le repas qui suivra.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 9 décembre 2025.

Le Maire,
Annie VALO

Le Secrétaire de séance,
Alexandre SOULABAIL

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.